

Séance du  
23 JUN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

109
-----

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2000

L'an deux mil, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 6 juin 2000

#### Étaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, MM. RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, MARTI, DAVID M., Adjoints,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. FLOCH, NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, MM. PRIN, PACAUD, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, MM. PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, PELARD, GRANIER, MM. SEILLIER, MERLAUD, (à partir du point 17)

#### Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. MESSINA, Adjoint  
Melle CHARPENTIER, M. JÉGO, Mmes NICOLAS-GUILLET, ABIDI, M. CROUÏGNEAU, Conseillers Municipaux

#### Absent excusé :

M. LEROY, Conseiller Municipal

M. NICOLAS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le Maire annonce l'ordre du jour :

**1 – Avis d'information :**

Lecture par M. GARNIER, Président du Comité Économique et Social Communal, de l'avis du C.E.S.C. sur l'intercommunalité.

**2 – Intervention de M. RÉGENT, Président de la Conférence Consultative d'Agglomération**

**3 - Extension de la compétence du District à l'éclairage public**

**4 - Transformation du District de l'Agglomération Nantaise en Communauté Urbaine et approbation des statuts de la Communauté Urbaine**

**5 – Personnel communal- Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.)**

Protocole d'accord

**6 – Contrat de Ville**

Approbation du Plan d'Actions 2000

**7 – Port de plaisance de Trentemoult**

Règlement d'exploitation – Approbation

**8 – Marché de télécommunication :**

Lancement de l'appel d'offres ouvert

**9 – Restructuration des réseaux téléphoniques et informatiques de la Ville :**

Lancement de l'appel d'offres pour travaux – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

**10 – Construction du Gymnase de Ragon :**

Concours d'architectures et d'ingénierie pour la désignation des concepteurs – mise en place du jury de concours

**11 – Restructuration de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis :**

Avenants à certains marchés de travaux

**12 – Programme Assainissement 2000-2001 :**

Lancement de l'appel d'offres ouvert

12-3 JUIL 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

101
-----

- 13 – **Dotation solidarité urbaine 1999**  
Rapport d'utilisation – Information
- 14 – **Marché de répurcation Grandjouan**  
Avenant n° 2 pour adaptation de la rémunération des collectes des déchets secs
- 15 – **Personnel communal**  
Dotation en vêtements d'hiver pour certains services
- 16 – **Personnel communal**  
Modification du tableau des effectifs
- 16a – **Personnel Fédératif**  
Renouvellement du contrat de l'Adjoint au Directeur de l'Action Sociale
- 17 – **Dénomination de voies**
- 18 – **Location d'un local situé 32 rue Victor Fortun**
- 19 – **Mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon - Immeuble 42 rue Jean Jaurès**
- 20 – **Projet d'implantation d'un gymnase dans le quartier de Ragon.  
Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au Préfet.**
- 21 – **Modification du bail à construction des Mahaudières conclu avec la Société Nantaise d'Habitations**
- 22 – **Vente à la SARL REZÉ Sud d'une propriété communale située 100 rue Ernest Sauvestre**
- 23 – **Vente à la SCI BERALPI d'un terrain sis rue de l'Ile Macé**
- 24 – **Acquisition de terrains à divers propriétaires**
- 25 – **Installation classée pour la protection de l'environnement :**  
Avis sur la demande de la Société Atlantique Industrie
- 26 – **Schéma de voirie Sud Ouest :**  
Approbation du bilan de la concertation préalable

- 27 – Concession de terrain par la SNCF à la Ville de Rezé pour la réalisation d'un parking public
- 28 – Lancement de l'appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 2001 pour le service Restauration
- 29 – Chantier d'insertion "Espaces Naturels"  
Convention avec l'association OSER pour 2000
- 30 – Prévention de la Délinquance  
Convention d'action intercommunale pour la médiation pénale
- 31 – Prévention de la Délinquance  
Convention d'action intercommunale pour l'accueil en familles de sortants de prison
- 32 – Renouvellement mandat gestion immobilière à la SAGIM pour les logements sis 1 rue Alsace Lorraine
- 33 – OPAC de LOIRE-ATLANTIQUE  
Modification de garanties d'emprunts pour un montant de 555.000 F.-  
Approbation
- 34 – Société anonyme d'HLM Loire-Atlantique Habitations :  
Aliénation de trois appartements à la Maison Radieuse  
Suppression de garanties d'emprunts correspondantes  
Approbation

*Dans le cadre de l'autorisation conférée au Maire par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que les marchés négociés suivants ont été pris par arrêté :*

- ACHAT DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ÉLÉMENTAIRE ET PRÉÉLÉMENTAIRE

ENTREPRISE RETENUE :

Lot n° 1 – Papeterie et fourniture de bureau :

L.D.A. PAPETERIE : montant mini 200 KF TTC  
montant maxi 375 KF TTC

# DÉLIBÉRATION



Lot n° 2 – Librairie

L.D.A. PAPETERIE : montant mini 100 KF TTC  
montant maxi 195 KF TTC

Lot n° 3 – Matériel éducatif et didactique

L.D.A. PAPETERIE : montant mini 100 KF TTC  
montant maxi 128 KF TTC

\* ACHAT DE VÉHICULES – ANNÉE 2000

ENTREPRISES RETENUES :

Lot n° 1 – Fourgon

S.I.A.O. PEUGEOT  
montant T.T.C. : 118.102,61 F.

Lot n° 2 – Pick-up

SARL BRETAGNE  
montant T.T.C. : 221.680,99 F.

Lot n° 3 – 2 Fourgonnettes

CITROËN  
montant T.T.C. : 143.182,77 F.

*M. RETIÈRE propose, avant l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, d'écouter M. Christian GARNIER, Président du Comité Économique et Social Communal, présenter l'avis du C.E.S.C. sur l'intercommunalité.*

**Le questionnement de la Municipalité au C.E.S.C. était :**

**Quel est votre point de vue sur le projet de charte de fonctionnement de la Communauté Urbaine ?**

**La démocratie locale est un enjeu important dans la construction de la nouvelle structure intercommunale :**

**Quelles sont vos propositions pour faciliter l'expression des habitants ?**

**Comment doit-on organiser la relation avec les habitants ?**

En janvier dernier, la Municipalité a demandé au Comité Économique et Social de donner son avis sur le thème de l'intercommunalité.

99  
Reçu à la Préfecture de L.-A.

DÉLIBÉRATION

En effet, la loi Chevènement du 12 juillet 1999 ayant engagé un processus de réforme de l'intercommunalité, le district de l'agglomération nantaise devait opter pour le régime de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération ou, à défaut, de la communauté de communes.

Pour essayer de saisir au mieux tous les enjeux de cette nouvelle intercommunalité, le Comité a questionné à plusieurs reprises la Municipalité, représentée par M. RETIÈRE, Maire, M. GUINÉ, Premier Adjoint, et Mme ROUÉ, Directrice Générale Adjoint au Développement.

A la lecture d'un panorama de presse réalisé à ce sujet, il nous a semblé que les élus optaient plutôt, au départ, pour la communauté d'agglomération. Puis, au fil du temps, il est apparu que la préférence d'une majorité des élus allait à la communauté urbaine. A l'image de M. GUINÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui nous a précisé que le choix de la communauté urbaine, outre son intérêt financier, "était garant de plus de simplicité et d'efficacité".

Cette orientation a été confirmée et approuvée en Conseil de District, le 7 avril dernier, par 53 voix sur 74.

Dans ce contexte, la réflexion paraissant déjà très avancée, le C.E.S.C. n'a pas été sollicité sur le choix à faire entre communauté urbaine ou d'agglomération (pas plus que les Rezéens d'ailleurs, qui auraient pu être consultés via un référendum d'initiative locale). C'est bien dommage. Le Comité estime en effet que si le questionnement de la ville avait été moins tardif, par exemple dès le mois d'octobre 99, un avis aurait pu être donné...

Cela étant, la Municipalité a demandé le point de vue du Comité sur deux aspects précis.

Le premier concerne les principes de fonctionnement de la nouvelle structure intercommunale. Car si la loi de 1999 impose la transformation des districts, elle ne dit rien sur les pratiques de fonctionnement à mettre en œuvre. Le second porte sur la démocratie locale et son devenir.

Avant d'aborder précisément ces deux sujets, le Comité souhaite faire état dans cet avant-propos, de plusieurs souhaits.

# DÉLIBÉRATION



D'une part, la mutualisation des moyens au sein de la communauté urbaine doit permettre un meilleur équilibre entre les communes, tant sur le plan financier qu'en terme de solidarité, en particulier à travers la loi sur l'exclusion, déjà votée, et la loi sur la solidarité et les renouvellements urbains. En effet, appartenir à une même structure intercommunale et y mettre, en commun, d'importants moyens, c'est à priori favoriser l'accès de tous aux services publics dont cette même structure assure l'organisation.

D'autre part, cette gestion nouvelle pourrait entraîner des économies d'échelle. Aussi, le Comité souhaite qu'en terme d'emploi et de conditions de travail, les personnels territoriaux n'en subissent pas les conséquences. Parallèlement, cette mutualisation devrait permettre :

- d'assurer des missions de service public qui n'étaient pas prises en charge jusqu'à présent par les communes.
- de négocier des contrats plus importants (sur l'eau, la voirie, l'assainissement, ...), donc proportionnellement plus avantageux pour les communes et à terme ... pour le contribuable.

## 1 – La charte de fonctionnement de la communauté urbaine

Sur le principe, le comité relève des points forts : les contrats co-développement, le schéma directeur d'urbanisme à élaborer dans les deux à trois ans ; la création de commissions locales au niveau de chaque antenne communautaire et l'idée qu'elles soient co-présidées par les maires concernés ; le fait que la communauté s'engage à ne pas mettre en œuvre sur le territoire d'une commune ce que celle-ci aurait au préalable refusé. Plusieurs réserves peuvent toutefois être formulées.

### 1.1. – Une simple obligation morale

La charte de fonctionnement équivaut à un code de bonne conduite. De ce point de vue, il est dommage que ce document ne précise pas les valeurs que chacun entend défendre au sein de la communauté. Des valeurs telles que : le refus de l'hégémonie, l'objectivité, l'écoute, l'équité financière, ... De plus, si ce code de bonne conduite est, dans l'absolu, une bonne chose, il ne précise à aucun moment quelles en sont les obligations de respect et de contrôle. Quelle est, en fait, sa valeur juridique ? Quand bien même tous les conseils municipaux des communes l'adopteraient cette année, qu'en sera-t-il les années suivantes, marquées par des échéances électorales ?

## 1.2. – Clarifier le rôle de l'antenne communautaire

Dès sa formation, la communauté urbaine prévoit la mise en place d'un système déconcentré qui fonctionnera avec la constitution de dix antennes communautaires, réparties dans l'agglomération. Dans ce découpage, Rezé se retrouve avec Nantes-sud et Saint Sébastien Sur Loire, ce qui fait une aire de vie de 72 000 habitants.

Pour les élus municipaux de Rezé, sollicités par le C.E.S.C. à ce sujet, il est clair que le citoyen n'aura pas à se déplacer à l'antenne communautaire, que la mairie reste la seule interlocutrice et que l'antenne communautaire ne sera donc qu'un *"outil technique de réorganisation des services territorialisés"*. Si tel est effectivement le cas, le comité approuve ce principe.

Inutile, en effet, de multiplier les lieux de renseignements ou de traitement des dossiers communautaires. Or ce n'est pas ce que la note qui accompagne la charte de fonctionnement de la communauté laisse entendre. En effet, il y est écrit : *"En tout état de cause, chaque pôle serait l'outil de concertation directe entre la population et les élus des communes concernées sur les sujets communautaires. Ils peuvent permettre d'identifier la communauté beaucoup plus facilement que ne l'est le district aujourd'hui, d'informer et d'exposer les projets communautaires au public"*.

Cette façon de présenter les choses contredit ce qui nous a donc été oralement présenté. Le comité n'est d'ailleurs pas le seul à faire cette interprétation puisque, dans *"l'Hebdo de Nantes"* du jeudi 13 avril, le compte-rendu du conseil du district du 7 avril fait état, en ces termes, des propos d'un intervenant : *"Les antennes communautaires fonctionneront en prise directe avec la vie quotidienne des habitants qui y effectueront leurs démarches. Elles abriteront les services déconcentrés de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme"*.

Alors, si dans l'esprit de nos élus, l'antenne communautaire ne constitue pas un niveau de contact direct entre les citoyens et les services communautaires, le C.E.S.C. propose que cette présentation du rôle des antennes communautaires soit rapidement modifiée et comprise de la sorte par tous les élus communautaires. **La mairie doit bien rester la seule et unique interlocutrice des habitants de la commune;**

Ces derniers mois, le citoyen pouvait légitimement s'interroger sur le lieu où il allait devoir se rendre pour des questions regardant la communauté urbaine. Il ne s'agit donc pas, aujourd'hui, de lui rendre les choses plus compliquées mais, au contraire, de soigner toute communication dans ce domaine.



# DÉLIBÉRATION



## 2 – La démocratie locale et ses nouveaux enjeux

Dans les documents préparatoires au 11<sup>e</sup> Plan, le Commissariat général du plan estimait que *"l'une des raisons de désaffection croissante pour l'action publique est l'éloignement des citoyens, non seulement du processus d'élaboration des décisions, mais encore de leur mise en œuvre par les assemblées délibérantes"*. En transformant le district en communauté urbaine, doté de compétences jusqu'alors gérées au niveau communal (l'eau, l'assainissement, la voirie, le développement économique, le traitement et la collecte des déchets ménagers, etc.), le C.E.S.C. s'est interrogé sur le risque qu'il y avait précisément à éloigner davantage encore le citoyen des affaires qui le concernent.

Certes, il est évidemment caricatural de dire que désormais, tout ou presque se décidera au siège de la communauté. Et, comme rappelé précédemment, la municipalité nous a indiqué que le citoyen continuerait de s'adresser à la mairie dont il dépend.

Toutefois, il nous semble utile de souligner combien il faudra être vigilant sur les garanties à mettre en œuvre pour faciliter les relations entre habitants et services communautaires. Sur les délais de réponse aux questions ou problèmes posés par les administrés, par exemple, il faudra nécessairement que les services de la communauté soient très réactifs. De ce point de vue, comme souligné dans le questionnaire adressé par la municipalité au comité, la démocratie locale constitue bien un enjeu important dans la construction de la communauté.

### 2.1. – Démocratie participative : avec ou sans le C.E.S.C. ?

Comment faciliter l'expression des citoyens ? Comment organiser la relation avec les habitants ? Pour répondre à ces questions et avant d'imaginer d'autres outils éventuels de démocratie locale, le comité s'est d'abord interrogé sur ce qui existait, en la matière, au niveau communal.

Ces derniers temps, par exemple, les réunions publiques se sont multipliées et l'échange avec les habitants, quartier par quartier, a été sollicité. Cela participe d'une nouvelle manière d'appréhender la démocratie locale.

En ce qui concerne le C.E.S.C. : quelle est sa place ? Ce que nous voulons ici souligner, c'est un certain ressentiment, alimenté par plusieurs constats : diminution de la fréquence des ateliers, pas de moyens financiers propres. Cela est-il dû à un manque d'enthousiasme de la municipalité pour cet outil de démocratie participative ?

La pertinence des questionnements et leur manque d'anticipation eux-mêmes posent ... question. L'an dernier, la Ville a sollicité le Comité sur le stationnement. Celui-ci n'a pas eu le temps de donner son avis que déjà les choses étaient plus ou moins décidées ... Le projet d'avis, par conséquent, n'a pas eu de suite.

Concernant l'intercommunalité, la municipalité a dû faire évoluer son questionnement, qui portait notamment sur *"les principes à retenir pour l'élaboration de règles de fonctionnement communautaires"*. En fait, elle a dû tenir compte de l'actualité : la rédaction d'une charte de fonctionnement, à la demande des maires. Celle-ci a été présentée le 7 avril en conseil de district.

Dans ce contexte, quid du C.E.S.C. à Rezé ?

D'autant que, dans le cadre de la communauté urbaine, l'actuelle Conférence consultative d'agglomération va être transformée en Conseil économique et social d'agglomération, non seulement doté d'un rôle consultatif mais également d'une mission d'évaluation des politiques mises en œuvre. Une évolution marquante pour cette structure par ailleurs dotée, quant à elle, de moyens financiers propres.

A Rezé, la question est donc clairement posée : la volonté manifestée par la loi du 6 février 1992 de développer la participation des citoyens à la vie locale doit-elle se traduire aujourd'hui encore de la même manière ? Il appartiendra bien évidemment à la municipalité d'y répondre.

Pour sa part, le comité est attaché au maintien et au développement de la démocratie locale à Rezé. Il a l'ambition de croire qu'il en a constitué et pourrait à nouveau en constituer un maillon important. La naissance de la communauté urbaine qui, pour le Comité, implique le développement des relations avec les habitants, doit pouvoir renforcer cette idée.

C'est pourquoi, en tant que comité consultatif *"sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de son territoire"*, le C.E.S.C. souhaite pouvoir non seulement réaffirmer son rôle de partenaire privilégié du débat local, mais être aussi saisi de projets communautaires qui concerneraient Rezé.

Il est important que le comité puisse être sollicité suffisamment tôt sur l'évaluation de projets structurants qui engagent la communauté sur ou plusieurs années.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

105
-----

A quand, par exemple, un questionnement sur le projet de schéma directeur d'urbanisme de l'agglomération nantaise, l'aménagement de l'espace communautaire étant devenu une compétence de la communauté ?

## 2.2. – La relation élus communautaires/population

L'article L 5211-6 de la loi du 12 juillet 1999 indique : "*L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres*".

Pour sa part, sur un total de 110 sièges à pourvoir au sein de la communauté urbaine, Rezé disposera de 7 sièges.

### 2.2.1. – Règles et comptes-rendus de mandat communautaire

Afin que la relation avec les habitants soit la plus "transparente" possible, le comité propose que sur toutes les listes en présence aux prochaines élections municipales soit précisé quels seront ceux qui représenteront les citoyens rezéens à la communauté urbaine. Il serait également judicieux que les élus municipaux rendent compte régulièrement auprès de la population de leur activité communautaire. Ces "comptes-rendus de mandat communautaire" pourraient se faire au moins un ou deux fois par an, sous forme de réunions publiques.

### 2.2.2. – La question du cumul des mandats

Dans le contexte de la nouvelle intercommunalité, le C.E.S.C. s'interroge sur la disponibilité des élus liée au cumul des mandats. Avoir une délégation importante à gérer sur un plan municipal, tout en jouant un rôle prépondérant dans les commissions de la communauté, n'est-ce pas risquer de manquer de temps ? Pour peu que ces mêmes élus aient d'autres représentations politiques, au plan cantonal, régional ou national, cela ne risque-t-il pas d'être difficile à gérer et de se faire au détriment des relations à développer avec les habitants ?

Aussi, même si la loi sur le cumul des mandats n'intègre pas l'intercommunalité et que, de ce fait, un élu peut cumuler plusieurs mandats avec la présidence d'une structure intercommunale, le C.E.S.C. demande que la présidence de la communauté urbaine soit prise en compte dans le décompte du cumul des mandats.

### **2.3. – Mieux informer le citoyen**

L'information est un moyen culturel permanent. Mais si on ne lui donne pas les moyens de vivre, si on ne la rend pas accessible, son impact régresse en même temps qu'augmente le sentiment de non transparence des décisions prises ... D'où la nécessité pour des structures telles que la communauté urbaine de communiquer, pour que chacun sache ce qui s'y passe et s'y décide.

Pour ce faire, le comité propose que les comptes-rendus des conseils communautaires soient non seulement disponibles sur Internet (comme c'est jusqu'à présent le cas pour les conseils de district) mais fassent également l'objet d'une communication écrite à l'attention de tous les habitants. L'objectif étant d'éviter l'empilement des supports d'information et de conforter la commune dans son statut d'interlocutrice unique des citoyens, le Comité propose que l'actualité communautaire ne soit pas traitée via un journal de la communauté urbaine mais intégrée dans la pagination du magazine d'information municipale.

Le comité souligne en même temps l'intérêt qu'il y aurait à publier, dans la presse municipale et sur le site web de la ville, les comptes-rendus des conseils municipaux. En effet, tout le monde n'achète pas les quotidiens régionaux. En revanche, les rezéens paient des impôts qui servent, entre autres, à financer la presse municipale et le site web de la ville. Il y a donc, dans ce domaine, un droit et un devoir d'information.

### **2.4. – Maintenir l'entité communale**

La création de la communauté urbaine ne doit pas empêcher de maintenir une vie communale, à laquelle le comité est très attaché. Organiser la relation avec les habitants, c'est donc aussi, pour la ville de Rezé, valoriser avec ses citoyens les spécificités et les atouts de la commune, sur la commune elle-même mais aussi en direction de l'ensemble du territoire communautaire.

### **Vote du C.E.S.C. sur l'avis intercommunalité**

Réuni en séance plénière le mardi 6 juin 2000, le C.E.S.C. a voté l'avis sur l'intercommunalité à l'unanimité moins deux abstentions (M. COURTOIS, M. RATOUIT).

Motivant son vote, M. COURTOIS a regretté que l'avis ne comporte pas de conclusion. L'atelier n'y était pas favorable. M. COURTOIS estime

Séance du  
23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION

Millésime

N° de page

					1106



néanmoins qu'une conclusion aurait pu préciser que le travail de l'atelier demeurerait inachevé tant les pistes de réflexion sur l'intercommunalité sont encore nombreuses. Et d'ajouter que, dans ses propositions, le Comité n'a pas eu le temps d'innover. Enfin, M. COURTOIS aurait souhaité que la primauté de la vie communale, selon lui primordiale, soit mieux soulignée. Dans son esprit, ce qui a été dit à ce sujet lui apparaissait plus fort que ce qui figure dans l'avis.

Ce sentiment est partagé par M. RATOUIT, qui s'abstient donc pour ces mêmes raisons.

### **3 - EXTENSION DES COMPÉTENCES DU DISTRICT A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :**

L'examen des textes et de la jurisprudence relatifs à l'exercice de la compétence "voirie" en communauté urbaine montre que l'éclairage public, dans l'ensemble de ses composantes (investissement et fonctionnement) ne fait pas partie des compétences obligatoires des communautés urbaines.

Le Conseil du District du 7 avril 2000 s'est prononcé favorablement pour l'inscription de l'éclairage public dans le bloc des compétences facultatives de la future communauté urbaine.

Les maires conserveront leurs pouvoirs de police relatifs à l'éclairage public. La gestion du service sera cependant complètement exercée par le futur établissement public.

Cette décision est motivée par un souci de cohérence des interventions de la collectivité sur l'espace public, principe de base pour ce qui concerne toutes les interventions de la voirie.

Confier à un même opérateur l'ensemble des composantes dans la conception de l'espace public, éviter les doublons dans les gestions et assurer une bonne coordination des interventions techniques expliquent cette orientation.

Pour qu'elle soit mise en œuvre, cette extension de compétence devra se faire en application des dispositions de l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les conseils municipaux des communes membres du District doivent être consultés.

N° 79 98  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une cohérence des interventions sur l'espace public,

**DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT CŒUR)**

1 - Décide de transférer au District de l'Agglomération Nantaise la compétence "éclairage public".

2 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**4 - TRANSFORMATION DU DISTRICT DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE EN COMMUNAUTÉ URBAINE ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

**M. RETIÈRE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi du 12 juillet 1999 a engagé un processus de réforme de l'intercommunalité. Les éléments les plus significatifs de cette nouvelle législation concernent :

- la généralisation de la taxe professionnelle unique qui devient le régime fiscal de référence pour les zones urbaines ;
- le renforcement des domaines de coopération entre communes autour de territoires pertinents notamment par le biais de la création des communautés d'agglomération et de la constitution d'un nouveau régime juridique pour les communautés urbaines désormais réservé aux agglomérations de plus de 500.000 habitants.

L'agglomération nantaise pouvait opter entre le régime de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération ou de la communauté de communes.

N° 80 100  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 5... JUIL... 2000.....

# DÉLIBÉRATION



Le Conseil du District a décidé le 7 avril 2000, la transformation du District de l'agglomération nantaise en Communauté Urbaine.

La communauté urbaine exerce les compétences suivantes, toutes obligatoires :

Domaines	Compétences
<b>1-Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création, aménagement et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</li><li>• Actions de développement économique</li><li>• Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements ou de réseaux d'équipements (culture, sport, ...) lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.</li><li>• Lycées et collèges dans les conditions fixées par la loi (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 sur les transferts de compétence).</li></ul>
<b>2-Aménagement de l'espace communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma directeur et de secteur, POS ou document assimilé ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.</li><li>• Transports urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2 sous réserve des dispositions de l'article 46) ; création ou aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs de stationnement</li><li>• Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement du code de l'urbanisme.</li></ul>
<b>3-Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme local de l'habitat</li><li>• Politique du logement d'intérêt communautaire ; politique du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire ;</li><li>• Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.</li></ul>
<b>4-Politique de la ville dans la communauté</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dispositifs contractuels (développement urbain, local et insertion économique et sociale)</li><li>• Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</li></ul>



<p><b>5-Gestion des services d'intérêt collectif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement et eau</li> <li>• Cimetières (création, extension), crématoriums</li> <li>• Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national</li> <li>• Services d'Incendie et de Secours dans les conditions fixées par la loi (CGCT, 1<sup>ère</sup> partie, livre IV, titre II, chapitre IV)</li> </ul>
<p><b>6-Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés</li> <li>• Lutte contre la pollution de l'air</li> <li>• Lutte contre les nuisances sonores</li> </ul>

Le montant de la dotation globale de fonctionnement dont bénéficiera l'agglomération nantaise se verra considérablement accrue du fait de cette décision.

La dotation globale de fonctionnement, dite dotation d'intercommunalité pour les établissements de coopération intercommunale, est un soutien qu'apporte l'État aux territoires pour leur développement en fonction de leur degré de coopération.

Cette aide est fonction de la réalisation de la coopération intercommunale constatée. Cette coopération est mesurée par le coefficient d'intégration fiscale.

Le soutien de l'État est également inversement proportionnel à la richesse des territoires concernés. A cette fin, est pris en compte le potentiel fiscal des agglomérations.

Ces éléments de calcul sont rapportés à une dotation moyenne par habitant différente en communauté urbaine et en communauté d'agglomération : 250 F. par habitant pour les communautés d'agglomération ; près de 480 F. par habitant pour les communautés urbaines (valeur 1999).

Les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur le processus de transformation du District en Communauté Urbaine. Celle-ci sera acquise si au moins la moitié des communes représentant plus de la moitié de la population du District se prononce favorablement.

De nouveaux statuts sont également soumis à délibération en même temps que les statuts du District sont abrogés.



# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

1018
------

Ces nouveaux statuts prévoient la reprise des :

- dispositions légales
- compétences des communautés urbaines
- compétences actuelles du District de l'agglomération nantaise

et les modalités de représentation des communes au sein du futur conseil communautaire (7 sièges pour la commune de Rezé).

Le Conseil du District s'est également engagé le 7 avril 2000 à garantir :

- la continuité dans la gestion du service public intercommunal ou des compétences transférés.
- le transfert des obligations et droits contractuels des communes
- le transfert des obligations nées des délibérations ou actes réglementaires.
- le transfert des biens
- le maintien des éléments indemnitaires versés au titre de l'article III de la loi 84.53 du 26/01/84 ainsi que la rémunération et le déroulement de carrière des agents communaux concernés par cette transformation.

En ce qui concerne tout particulièrement l'organisation des rapports communes/communauté, il importe que les pôles communautaires à créer (pour ce qui concerne Rezé, un regroupement est prévu avec Nantes Sud et Saint-Sébastien) soient structurés de manière à assurer l'exercice de l'ensemble des compétences communautaires et disposent de moyens de conception et d'études permettant d'assurer pleinement leur mission sur leur territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du District de l'Agglomération Nantaise du 7 avril 2000 désignant par 53 voix la transformation du District en Communauté Urbaine (20 délégués se prononçant par une communauté d'agglomération, 1 délégué ne participant pas au vote.

**DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT CŒUR)**

1 – Approuve la transformation du District de l'Agglomération Nantaise en Communauté Urbaine au 31 décembre 2000 selon la procédure prévue à l'article 52, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

2 – Approuve l'abrogation des statuts du District de l'Agglomération Nantaise au 31 décembre 2000.

3 – Approuve les statuts de la communauté urbaine ci-après annexés, dont l'article 5 fixe les modalités de la composition du conseil communautaire.

4 – Demande la mise en place de véritables pôles communautaires dans les 10 entités géographiques qui seront créées sur l'espace communautaire. Ces pôles devront être structurés de manière à assurer l'exercice de l'ensemble des compétences communautaires et devront disposer de moyens de conception et d'études permettant d'assurer pleinement leur mission sur leur territoire.

5 – Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

**5 - PERSONNEL COMMUNAL**  
**AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :**

Pour la municipalité, la démarche engagée pour l'aménagement de la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) poursuit 4 objectifs :

- Améliorer la qualité des services à l'utilisateur en s'adaptant aux besoins des Rezéens
- Réduire le temps de travail des agents municipaux en recherchant à améliorer leurs conditions de travail.
- Créer des emplois de manière globalement équivalente à la réduction du temps de travail en privilégiant l'amélioration du service à l'utilisateur.

N° 801

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 28 JUIN 2000 .....

# DÉLIBÉRATION



- Maintenir l'équilibre financier de la Ville, afin, notamment, d'éviter toute augmentation de la pression fiscale.

Cet aménagement et réduction du temps de travail concerne tous les agents de la Ville de Rezé qu'ils soient titulaires ou non titulaires à l'exception des agents en Contrat Emploi Solidarité ou en Contrat Emploi Consolidé.

## Amélioration de la qualité des services à l'utilisateur

La procédure A.R.T.T. a débuté avec la constitution de 8 groupes de travail. Une assemblée générale du personnel par Direction générale a désigné les agents de 7 groupes, le 8<sup>ème</sup> groupe étant un groupe de concertation avec les cadres. Les groupes de travail rassemblant au total plus d'une centaine d'agents, ont :

- procédé à un état des lieux de leur service
  - formulé des propositions d'amélioration de la qualité de leur service à l'utilisateur (plus de 200 fiches)
  - élaboré des scénarios d'organisation du temps de travail suite à la validation de ces propositions par la municipalité
- Un consultant -l'INSEP- a été choisi afin d'accompagner cette procédure.

## Les principales améliorations par rapport à la population découlant de cette procédure :

### Juridique :

- documents d'information juridique vis à vis des usagers

### Action Sociale :

- amélioration de l'accueil des usagers

### Formalités Administratives dont accueil :

- pratique de la journée continue

### Médiathèque Diderot :

- amélioration de l'accueil (2001)
- renouvellement de l'informatisation du fonds de livres et nouveaux accès internet

### Ecoles :

- renforcement du grand ménage dans les locaux scolaires
- plus grande ouverture des accueils péri-scolaires
- création d'une maintenance informatique pour les écoles

### ARPEJ :

- amélioration de l'information en direction des familles

Piscine :

- ouverture le lundi après-midi pendant les vacances scolaires
- animations le mercredi pour les enfants
- augmentation des cours de natation en soirée
- création de stages pendant l'été

Restauration :

- renforcement du traitement des produits frais à la cuisine centrale

Service des Fêtes :

- livraison du matériel loué par les associations qui n'auront plus à se déplacer

C.T.E.V.E :

- renforcement du fleurissement des quartiers et des axes de circulation
- amélioration de la propreté des espaces verts.

C.T.V.P.A.

- nettoyage supplémentaires des points tri
- nettoyage complémentaire de la route nationale, des abords d'écoles, des commerces
- amélioration de la lutte anti-tag.

**Réduction du temps de travail**

Le temps de travail effectif des personnels est fixé à 35 heures hebdomadaires

**Rémunération**

La réduction du temps de travail s'applique sans perte de rémunération aux agents à temps complet, à ceux qui ont l'autorisation de travailler à temps partiel et aux temps incomplets.

**Horaires**

*Horaires de fonctionnement des services*

**Horaires ordinaires**

Sauf horaires adaptés, les plages fixes de présence des agents sont constituées des horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 9 H 30 – 12 H 00/14 H 00 – 16 H 00

# DÉLIBÉRATION



Toutefois une permanence dans tous les services est requise à partir de 8 H 30 jusqu'à 12 H 30 et de 13 H 30 jusqu'à 17 H 30.

## Horaires adaptés

Lorsque des services municipaux ont des contraintes spécifiques liées à leur activité, ils peuvent adopter des horaires particuliers leur permettant de s'adapter au mieux aux prestations qu'ils ont à rendre :

- le maintien à domicile, les aides à domicile, le centre de soins
- les formalités administratives, dont l'accueil,
- les ATSEM et les agents d'entretien
- la petite enfance
- la restauration,
- la piscine
- les éducateurs sportifs,
- les agents de maintenance et de surveillance,
- les centres socioculturels
- le service des fêtes
- l'école de musique
- les bibliothèques
- le centre technique municipal

## Mise en œuvre des horaires de services

La réduction du temps de travail implique pour certains services une nouvelle organisation du temps de travail, en particulier les formalités administratives, la restauration, le secteur « accueil/urbanisme », le centre technique bâtiment.

Cette nouvelle organisation a été soumise au C.T.P. préalablement à son application.

## Modalités concernant les nouveaux horaires de travail des agents

Afin de mettre en œuvre les 35 heures de travail effectif, de manière générale, et sauf organisation spécifique des services, les agents bénéficient :

d'une réduction du temps de travail globalisée de 12 demi-journées ou 6 jours par an ou bien selon la nouvelle organisation du temps de travail de certains services, d'une durée de 35 heures hebdomadaires

### Modalités de récupération de l'encadrement

Les principes généraux de la R.T.T. s'appliquent aux cadres de la Ville de Rezé. Les spécificités des missions dévolues aux cadres, justifient cependant que leur situation fasse l'objet d'un examen particulier afin que soient recherchées les formes de réduction du temps de travail compatibles avec l'exercice de leurs responsabilités et de leurs fonctions.

### Principe concernant les créations d'emplois dues à l'aménagement et la réduction du temps de travail

A partir d'un effectif de 587 équivalents temps plein, la réduction du temps de travail d'une heure hebdomadaire aboutit sur un an à 17 équivalents temps plein.

Les recrutements auront lieu d'ici la fin juin 2001. Ce renfort en personnel sera inscrit lors de 2 années budgétaires (2000 et 2001).

### Résorption de l'auxiliarat

Une attention toute particulière consistant à augmenter le temps de travail des agents à temps incomplet qui le désirent sera mise en œuvre, des jurys de recrutement seront organisés afin de procéder à la transformation en postes de titulaires de 17 postes actuellement occupés par des auxiliaires.

### Mise en application

Le dispositif A.R.T.T. à la Ville de Rezé sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2000

### Évaluation

Une évaluation annuelle sera prévue jusqu'en décembre 2003.

Elle sera examinée en C.T.P.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel à partir de septembre 2000 sur la base de 35 heures hebdomadaires,

2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

## 6 - CONTRAT DE VILLE 2000 - 2006 DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 2000.

### M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a signé le 15 mai 2000 la convention cadre du Contrat de Ville 2000-2006 de l'Agglomération Nantaise entre l'ETAT et les autres Communes du District.

La convention cadre a retenu les six axes thématiques d'intervention suivants :

- Axe 1 Conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique.
- Axe 2 Intégration urbaine, gestion urbaine de proximité et mixité sociale;
- Axe 3 Assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique (à ce titre , sont prises en charge les propositions d'actions figurant dans l'avenant du Contrat Local de Sécurité)
- Axe 4 Système éducatif, jeunes et familles
- Axe 5 Développement de la Citoyenneté et Gestion Sociale de Proximité

Recu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUN 2000

Axe 6 Renforcer la politique sociale et sanitaire

Pour ce qui concerne le PLAN d'ACTION 2000, l'ETAT propose de co-financer les actions inscrites au PLAN D'ACTION de la Ville de Rezé. (ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Plan d'Actions 2000 du Contrat de Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au Contrat de Ville 2000 - 2006 de l'Agglomération Nantaise,

Considérant le bien fondé des propositions du Plan d'actions 2000

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- approuve les propositions qui sont faites,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Plan d'actions 2000 du Contrat de Ville et ses éventuels avenants.

**7 - PORT DE TRENTEMOUT -  
RÈGLEMENT D'EXPLOITATION - APPROBATION.**

**M. GUINÉ, donne lecture de l'exposé suivant :**

L'actuel Règlement d'Exploitation du Port de Plaisance de Trentemout qui fixe les droits et les devoirs des usagers du Port date de 1993 et nécessite d'être aujourd'hui révisé pour deux raisons :

- D'une part, il apparaît utile d'y intégrer des modifications souhaitées par le gestionnaire du Port - la Société d'économie mixte Nantes Gestion Equipements- à partir de ses propres constats.

N° 103  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 28 JUIL 2000 .....



Séance du  
23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

112
-----

Outre un certain nombre de précisions apportées à certains articles - tels les risques que doit couvrir la police d'assurance des propriétaires des bateaux- le principal ajout porte sur un descriptif très complet des conditions d'utilisation des installations portuaires et, en particulier, l'amarrage des bateaux qui fait l'objet du Chapitre 2 du Règlement.

- D'autre part, la rénovation importante des installations portuaires entreprise au cours de ce premier trimestre à la satisfaction générale s'est notamment traduite par la pose de bornes individuelles d'électricité qui entraîne une modification du mode de tarification jusqu'alors appliquée pour les résidents.

En effet, le système mis en oeuvre jusqu'à présent ne permettait pas une facturation individualisée de la consommation d'électricité, provoquant un surcoût significatif à la charge du gestionnaire du Port et, par voie de conséquence, à la Ville.

Le projet de règlement met en place un nouveau système de tarification plus individualisé (cf. article 19) et plus juste.

Celui-ci comprend :

- une fourniture en électricité (13A) pour les besoins du bord à concurrence d'une somme n'excédant pas 25% du forfait annuel, soit par exemple, pour un bateau de 12 m justifiant le versement d'un forfait résident de 4 380,00 F., une somme de 1 095 F.

Le règlement a reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mai 2000.

Il a été soumis à une large concertation, tant avec les usagers du Port qui en ont été personnellement avisés qu'au sein de la Commission Consultative du Port qui, dans sa réunion du 31 mai 2000 a également émis un avis favorable sur son contenu.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le Règlement d'Exploitation du Port de Plaisance de Trentemoult, tel qu'annexé à la présente délibération.
- de fixer au 01 juillet 2000 la date de son entrée en application.

N° 104  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 28. JUIN 2000 .....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Finances en date du 10 mai 2000.

Vu l'avis de la Commission Consultative du Port réunie le 31 mai 2000.

### **DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- Approuve le Règlement d'Exploitation du Port de Plaisance de Trentemoult, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Fixe au 01 juillet 2000 la date de son entrée en application.

### **8 - MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M. DAVID J.P. donne lecture de l'exposé suivant :**

Pour la ville de REZE, le montant des dépenses de services de téléphonie publique et de location de liaisons permanentes de télécommunications s'élève chaque année aux environs de 1 000 000F TTC.

Le marché en cours va s'achever le 20 janvier 2001.

Un nouvel appel d'offres doit donc être lancé selon les dispositions prévues aux articles 273, 274 et 296 à 298 \* 4 du Code des Marchés Publics.

Il concerne la fourniture :

- De services de communications publiques entre les établissements de la ville et le monde extérieur
- De services de liaisons de transmission permanentes au départ de certains bâtiments de la ville
- De services de téléphonie mobile

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

113
-----

La consultation sera décomposée en 8 lots afin de favoriser la plus grande concurrence possible. Ces lots sont les suivants :

✓ **Lot n°1 :**

*Sites principaux :* abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes vers les services Télétel, Audiotel et divers.

✓ **Lot n°2 :**

*Sites principaux :* acheminement des communications sortantes intradépartementales.

✓ **Lot n°3 :**

*Sites principaux :* acheminement des communications sortantes nationales et internationales

✓ **Lot n°4 :**

*Sites principaux :* acheminement des communications vers les téléphones mobiles.

✓ **Lot n°5 :**

*Autres abonnements :* abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes intradépartementales, vers les téléphones mobiles et les services (sécurité, Télétel, Audiotel et divers).

✓ **Lot n°6 :**

*Autres abonnements :* acheminement des communications sortantes nationales et internationales.

✓ **Lot n°7 :**

Services de liaisons permanentes au départ des bâtiments de la ville

✓ **Lot n°8 :**

Services de téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

✓ Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué :

✓

☞ A lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de services de télécommunications.

☞ A signer au nom de la ville, les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions auront été jugées les plus intéressantes par la commission d'appel d'offres.

☞ Dit que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits des budgets, principal et annexes, au chapitre 011, section de fonctionnement.

**9 - RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ET INFORMATIQUES DE LA VILLE - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

**M. DAVID J.P. donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé a décidé de procéder à la restructuration de ses réseaux téléphoniques et informatiques.

Un marché a été confié à la société d'ingénierie MEDIA 2B en mars 2000 pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

A l'issue de la phase d'avant-projet définitif, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre, et de délibérer sur le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

105  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....2.8. JUIN. 2000.....

# DÉLIBÉRATION



Ceux-ci comprennent, en tranche ferme :

- \* le remplacement des autocommutateurs téléphoniques de l'Hôtel de Ville, du Centre Technique Municipal, du Centre Technique Bâtiments, de l'Espace Diderot et de la Balinière,
- \* la réfection du câblage de l'annexe de l'Hôtel de Ville (Boulevard Le Corbusier) et du Centre Technique Bâtiments,
- \* le remplacement des commutateurs et des répartiteurs du réseau informatique, ainsi que la mise en oeuvre de fibres optiques,
- \* la mise en oeuvre d'interconnexion du réseau informatique avec les sites distants de l'Hôtel de Ville.

Et en tranche conditionnelle :

- \* la réfection du câblage de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel Grignon Dumoulin,
- \* l'installation de systèmes de sécurité dans le cadre de la connexion du réseau informatique avec internet.

Le coût prévisionnel de travaux de la tranche ferme passerait de 2 100 000 F H.T. à 2 211 300 F H.T. et celui de la tranche conditionnelle de 700 000 F H.T. à 886 000 F H.T. du fait de l'ajout de certaines prestations complémentaires. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre passerait en conséquence de 148 750 F H.T. à 158 122,75 F H.T. pour la tranche ferme et de 40 250 F H.T. à 50.945 F H.T. pour la tranche conditionnelle qui serait affermée, soit un forfait global de 209.067,75 H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'obligation de fixer par avenant, le coût de réalisation des travaux de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Juin 2000 à la passation de cet avenant,

Considérant le montant des travaux à réaliser supérieur au seuil de 700 000 F TTC induisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

. Autorise M. le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de restructuration des réseaux téléphoniques et informatiques de la Ville, le marché de travaux comprenant une tranche ferme dont le coût prévisionnel est arrêté à 2 211 300 F H.T., et une tranche conditionnelle dont le coût prévisionnel est arrêté à 886 000 F H.T. (il sera également demandé aux candidats de chiffrer dans le cadre de la tranche ferme des options dont le montant est estimé à 572 000 F H.T.),

. Arrête le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à la somme de 207 917,75 F H.T.

. Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,

. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

. Autorise le cas échéant, M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus, et tout document s'y rapportant,

. Dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour 2 850 000 F TTC et seront complétés le cas échéant par décision modificative.

**10 - CONSTRUCTION DU GYMNASÉ DE RAGON -  
CONCOURS D'ARCHITECTURES ET D'INGÉNIEURIE POUR  
LA DÉSIGNATION DES CONCEPTEURS - MISE EN PLACE  
DU JURY DE CONCOURS**

**M. DAVID J.P. donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé souhaite construire un gymnase dans le quartier de RAGON, à proximité du groupe scolaire et de la maison de quartier existants.

N° 806  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..2.8. JUIN. 2000 .....

# DÉLIBÉRATION



Ce gymnase permettra la pratique du Hand-Ball, Basket-Ball et Volley-Ball au niveau national et comportera des tribunes pour 700 spectateurs.

Il comprendra également une salle de gymnastique d'environ 140 m<sup>2</sup> et différents locaux techniques. L'équipement intégrera une salle de convivialité et un bar largement ouvert sur le hall d'accueil.

Les études seraient menées en 2001 avec un démarrage des travaux début 2002. Il est proposé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie pour désigner le concepteur.

Dans ce cadre, il s'agit de mettre en concurrence trois maîtres d'oeuvre sélectionnés après appel public à la concurrence pour l'établissement d'une esquisse "plus" sur laquelle sera jugée l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

L'équipe lauréate est choisie par l'assemblée délibérante après avis d'un jury de concours. Celui-ci doit en particulier comprendre le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal, élus, comme leurs suppléants, à la proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les membres qu'il souhaite mandater pour ce jury. Celui-ci comprend en outre le comptable de la collectivité, un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation et des maîtres d'oeuvre compétents (un tiers de la commission au moins) désignés par le Président de la Commission.

L'équipe lauréate se verra confier une mission de maîtrise d'oeuvre. Les candidats non retenus seront indemnisés sous réserve d'avoir présenté des offres complètes correspondant au programme.

Une enveloppe de 70 000 Frs est prévue à cet effet par candidat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à désigner les membres du Conseil Municipal faisant partie du jury chargé d'émettre un avis sur la sélection des équipes admises à concourir ainsi que sur le choix des lauréats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

le 23 Juin 2000

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- \* Décide l'étude de la construction du gymnase de Ragon,
- \* Approuve le dossier de consultation des concepteurs établi pour le gymnase de Ragon
- \* Sollicite les aides financières des partenaires institutionnels et en particulier du Conseil Régional et du Conseil Général,
- \* Dit que le jury sera composé de :  
Avec voix délibérative :
  - Président : J.P. DAVID
  - Suppléant : G. RETIÈRE
  - Représentants du Conseil Municipal :
    - H. RICHARD
    - M.A. GALLAIS
    - L. JÉGO
    - J. GUILBAUD
    - M. GRANIER
- Suppléants :
  - J.Y. NICOLAS
  - G. ALLARD
  - D. DAUNIS-FÉRAUT
  - P. JOUAN
  - R. PELARD
- \* Dit que les crédits nécessaires au lancement des études pour cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2000.
- \* Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--	--	--	--

## **11 - RESTRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES DE MAUPERTHUIS - AVENANTS A CERTAINS MARCHÉS DE TRAVAUX**

**M. DAVID J.P. donne lecture de l'exposé suivant :**

Les travaux de restructuration de la Résidence pour personnes âgées de Maupertuis ont débuté en juin 1999, les délais de réalisation étant fixés à 23 mois.

A ce stade d'avancement du chantier, il convient de passer un avenant à certains marchés de travaux afin de prendre en compte diverses demandes et adaptations

### **Lot n° 1 - V.R.D. - Entreprise HAMON**

- Modification de l'accès nord pour faciliter l'accès des camions depuis la rue et réduire pente vers sous-sol 47 278 F H.T.

- Modification du branchement au réseau d'eau pluviale 9 968,5 F H.T.  
**Montant Total H.T. 57 246,50 F**

### **Lot n° 3 - Etanchéité - Entreprise EURO'ETANCHE S.A.R.L. CERBAT**

- Modification de la descente d'eau pluviale passant dans la chaufferie 935,60 F H.T.

### **Lot n° 6 - Menuiseries intérieures - Entreprise BREHERET**

- Modification de la nature des panneaux de bardage ("Fin forest" remplacé par Parklex plus résistant) 95 000 F H.T.

- Remplacement des portes repliables des salles de bains par une gamme supérieure : 23 850 F H.T.  
**Montant Total H.T. 118 850 F**

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000.....

**Lot n° 7 - Plâtrerie - Cloisonnement - Entreprise ARTBAT Système**

- Suppression du faux-plafond placo prévu dans les entrées des chambres au 1er étage - 6 089,50 F H.T.

- Coffrage traversant la chaufferie remplacé par E.P. en fonte - 785,50 F H.T.

**Montant Total H.T. - 6 875 F**

**Lot n° 12 - Plomberie sanitaires - Entreprise OGER ROUSSEAU**

- Modification des prestations pour les équipements sanitaires 14 253,32 F H.T.

- Modification des prestations pour les barres de douches - 6 207,30 F H.T.

- Modification du réseau d'eau froide suite au déplacement du comptage - 8 126,00 F H.T.

**Montant Total H.T. - 79,98 F**

**Lot n° 13 - Chauffage V.M.C. - Entreprise OGER ROUSSEAU**

- Réseau enterré gaz suite au déplacement du branchement 14 700,00 F H.T.

- Travaux électricité en chaufferie avant démolition 12 445,92 F H.T.

27 145,92 F H.T.

- Suppression extraction local autocom - 2 584,94 F H.T.

- Suppression de grille de ventilation extérieure et déplacement du groupe froid sous escalier existant - 5 760,02 F H.T.

**Montant Total H.T. 18 800,96 F**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1998

Séance du  
23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

MA
----

Vu l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2000 sur la passation d'un avenant aux lots n° 1 - 6.

Considérant les sujétions imprévues entraînant une augmentation dans la masse des travaux des lots précités,

Les considérants entraînant l'obligation administrative de les entériner par avenant,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

\* Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un avenant aux différents contrats cités dans l'exposé,

\* Dit que la dépense totale de ces avenants s'élève à **188 878,08 F H.T.** sans inscription de crédit complémentaire.

## 12 - PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2000-2001 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

### M. DAVID J.P. donne lecture de l'exposé suivant

Afin de continuer, dans les mois qui viennent, l'extension des réseaux d'assainissement collectif dans les quartiers sud de la commune, il est nécessaire d'établir un nouveau marché.

Ce marché, dont la réalisation devrait s'étaler sur les trois prochaines années permettrait la création d'un réseau d'assainissement dans le secteur du Moulin des Barres, de la rue Legendre, des Chapelles, des rues des Carterons et de la Gabardière.

Dans le cadre de ce même contrat, seront également réalisés des travaux ponctuels de petites extensions ou de réhabilitation du réseau existant.

N° 28 108  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 28. JUIN 2000 .....

La première partie des travaux (Legendre-Sud et Moulin des Barres) sera inscrite en tranche ferme pour un montant estimé d'environ 2,1MF et le reste constituera des tranches conditionnelles pour un total estimé à 7,4MF.

L'exécution des travaux prévus en tranche conditionnelle sera tributaire du budget voté pour les exercices prochains.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux nécessite le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la désignation de l'attributaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux d'assainissement est supérieure à 700 000 Frs, il y a nécessité de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

. Approuve le programme de travaux d'assainissement et autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux,

. Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,

. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

. Autorise le cas échéant, M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus, et tout document s'y rapportant,

Séance du  
23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

118
-----

. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération

. Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Assainissement pour les travaux de fin 2000.

## 13 - DOTATION URBAINE DE SOLIDARITE 1999 - RAPPORT D'UTILISATION 3.813.585 F. - INFORMATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Cette dotation a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

En 1999, la ville de Rezé a été éligible à la dotation de solidarité urbaine pour un montant de 3.813.585 F.

Aux termes de l'article L 2334 - 19 du code général des collectivités territoriales, cette somme a été inscrite au budget et utilisée pour votre information comme suit :

	Dépenses	RECETTES		DOTATION URBAINE DE SOLIDARITÉ 99
		D.S.U.	AUTRES	FINANCEMENT AUTRE VILLE
1-Contrat Éducatif Local 99 (diverses actions) Annexe A	6 686 285,00 F.	1 500 000,00 F.	190 000,00 F.	4 996 285,00 F.
2-Contrat Ville 99 Annexe B				
- Restructuration Ilot Provence	1.700.000,00 F.	1 000.000,00 F.	700.000,00 F.	
- Aménagement Château Sud	530.680,00 F.	318.408,00 F.	212.272,00 F.	
- M.O.U.S.	774.457,00 F.	524.457,00 F.	250.000,00 F.	
3-Subvention C.C.A.S. Annexe C	7 000.000,00 F.	470.720,00 F.		6 529.280,00 F.
		3 813.585,00 F.		

Comme l'article 8 de la loi précitée l'indique, il vous est demandé de prendre connaissance de l'utilisation de ces fonds en 1999.

89 109  
recu à la Préfecture de L.-A.  
le 30 JUIN 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- 1 - Prend connaissance du montant de la dotation urbaine 1999 et des ses modalités de calcul, en annexe 1 à la présente délibération.
- 2 - Est informé sur l'utilisation de ces fonds.

N° 30 110  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .... 2.8. JUIN. 2000 .....

**14 - MARCHÉ DE RÉPURGATION GRANDJOUAN :  
AVENANT N° 2 POUR ADAPTATION DE LA  
RÉMUNÉRATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS SECS**

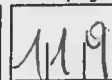
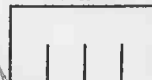
**M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :**

Afin de contractualiser les prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés et la fourniture des conteneurs mis à disposition des foyers rezéens pour qu'ils puissent présenter leurs déchets à la collecte, un marché attribué à la société Grandjouan a pris effet le 16 octobre 1998.

Pour la rémunération des collectes en porte-à-porte des déchets non recyclables et des déchets recyclables, des formules de revalorisation sont prévues dans le contrat de manière à ce que le coût de base soit modifié, en plus ou en moins, au fil du contrat, en fonction de l'évolution des tonnages collectés.

Par ailleurs, le contrat prévoit également qu'en cas de trop forte hausse affectant une des composantes de la rémunération, les formules correspondantes soient renégociées pour éviter toute dérive des coûts (article 3.5. du C.C.A.P.)

# DÉLIBÉRATION



Il est apparu rapidement que, du fait du succès remporté par le nouveau dispositif de collecte sélective mis en place par la Ville, l'application de ces formules génèrait globalement une hausse significative du coût des collectes en porte-à-porte (forte augmentation pour les déchets recyclables, légère baisse pour les déchets humides), même si ces coûts de collecte, amortissement des bacs inclus, restaient en ligne avec ceux du marché précédant.

Aussi, il a été fait application de l'article du C.C.A.P. mentionné ci-dessus et les négociations entre la Ville et l'entreprise ont permis de mettre au point de nouvelles formules de calcul des coûts de collecte, permettant une évolution modérée de ces coûts, plus en phase avec l'évolution des tonnages.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces nouvelles dispositions qui sont à entériner par avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 Mars 1998 et 26 Mars 1999

Vu l'attribution du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers à l'entreprise mentionnée dans l'exposé

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Juin 2000 sur la passation d'un avenant,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

\* Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au marché référencé dans l'exposé.

N° 94 AAA

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

28 JUIN 2000

**15 - PERSONNEL COMMUNAL**  
**DOTATION EN VETEMENTS D'HIVER POUR CERTAINS**  
**SERVICES**

**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité Hygiène et Sécurité (C.H.S.) du 3 février a émis un avis favorable à ce que les agents qui travaillent à l'extérieur puissent bénéficier en hiver de vêtements chauds et adaptés à leur travail, de type parkas. Ces vêtements seraient attribués aux A.M.S. ainsi qu'aux agents du C.T.M. travaillant à l'extérieur.

Il vous est proposé d'accorder la dotation nécessaire à l'achat de ces parkas d'hiver sachant que 130 agents sont concernés. Compte tenu d'un coût de 200 francs par vêtement la dotation s'élève à 26.000 francs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'avis favorable du C.H.S. du 3 février 2000,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

1°) Décide la dotation en parkas d'hiver pour 130 agents municipaux travaillant à l'extérieur, à hauteur de 26.000 francs,

2°) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, article 60.636 - Vêtements de travail.



--	--	--	--

120
-----

Séance du

23 JUIN 2000



**16 - PERSONNEL COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

**1°) Transformation de poste**

*Direction Générale du Développement - Direction Développement Urbain*

Suite au départ par mutation d'un rédacteur territorial, instructeur du droit des sols, il a été procédé à un recrutement d'un agent de catégorie B. La personne recrutée par voie de mutation faisant partie du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, il vous est proposé d'ajuster le poste sur ce nouveau cadre d'emploi.

**2°) Renouvellement de contrat**

*Direction Générale Ressources et Administration - Service Communication*  
*Poste de journaliste, adjoint au chef de service*

Un poste de journaliste a été créé à temps incomplet par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1996 puis transformé à temps complet par délibération du Conseil Municipal du 7 février 1997.

De niveau catégorie A, ce poste a vocation à être occupé par un agent d'un niveau de qualification Bac + 3 possédant une formation dans les domaines du journalisme et de la communication avec une expérience professionnelle dans les médias.

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes : assurer l'appui et la suppléance du chef de service, le seconder pour la presse municipale ainsi que pour les actions de communication et de démocratie locale.

N° 112  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE REZÉ  
MUNICIPAL  
3 - JUN 2000

Pour remplir cette fonction très spécifique le plus efficacement possible, il est important que la personne recrutée ait les qualifications professionnelles et l'expérience nécessaires. En conséquence, compte tenu des compétences et des connaissances de l'agent actuellement en poste et dont le contrat vient à échéance le 4 octobre, il vous est proposé de renouveler son contrat pour une période de trois ans à compter du 5 octobre 2000 sur la base d'un plein temps, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi (cadre d'emploi des attachés) serait rémunéré :

- à l'indice brut 542 (majoré 471) de la Fonction Publique, du 5/10/2000 au 4/10/2001,
- à l'indice brut 602 (majoré 506) de la Fonction Publique, du 5/10/2001 au 4/10/2003.

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés.

**3°) Création d'un poste de technicien informatique - recrutement d'un contractuel**

*Direction Générale des Services à la Population- Direction de l'Éducation  
Poste chargé de gestion informatique et technique*

Il s'agit d'une création de poste qui découle de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaire). L'amélioration du service à la population consiste :

- à créer une maintenance informatique spécialisée pour le parc de micro-ordinateurs des écoles.

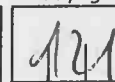
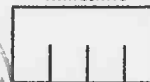
La montée en puissance des besoins liés à l'outil informatique dans les écoles élémentaires de Rezé, rend nécessaire le développement et le maintien des logiciels ainsi que celui du parc de matériel par un technicien spécialisé dans ce domaine.

Les missions principales définies en conséquence pour cet emploi sont les suivantes :

- . référent informatique pour les écoles,
- . correspondant informatique de la Direction de l'Éducation,
- . accompagnement de l'agent de vie quotidienne dans les écoles.

Le jury a examiné les candidatures parvenues suite à la déclaration de création d'emploi et aux annonces parues dans la presse nationale et spécialisée. Compte tenu de la spécificité du poste et de sa technicité, le jury a retenu la candidature d'un agent contractuel dont l'expérience, la formation et les compétences très spécialisées répondent parfaitement au profil du poste.

# DÉLIBÉRATION



L'agent serait recruté pour un contrat de 3 ans à compter du 1er août 2000, sur la base d'un emploi de catégorie B (technicien territorial), et rémunéré :

- à l'indice brut 426 (majoré 377) de la Fonction Publique, du 1/08/2000 au 31/07/2002,
- à l'indice brut 450 (majoré 394) de la Fonction Publique, du 1/08/2002 au 31/07/2003.

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

#### **4° Création de postes d'Educateur des activités physiques et sportives (M.N.S) et d'agent Technique à 90 % au sein de la Direction Sports/Vie Associative**

Il s'agit de 2 créations qui découlent de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires)

L'amélioration du service à la population consiste à la piscine à :

- l'ouverture le lundi après-midi pendant les vacances scolaires
- des animations le mercredi pour les enfants
- l'augmentation des cours de natation en soirée
- création de stages pendant l'été

Le poste d'agent technique se compose :

- d'un mi-temps au secteur « agent de maintenance et de surveillance »
- d'un 40 % à la piscine

#### **5° Création d'un poste à temps complet d'agent d'entretien au service restauration**

Cette création découle de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires).

L'amélioration du service à la population consiste à :

- renforcer le traitement des produits frais à la cuisine centrale.

#### **6° Création d'un poste d'agent administratif à temps complet aux Formalités Administratives/Accueil**

Cette création découle de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires)

L'amélioration du service à la population consiste à :

- la pratique de la journée continue
- renforcer l'accueil le samedi matin

**7°) Création de deux postes d'agents techniques - jardiniers - aux espaces verts (C.T.E.V.E.)**

Cette création découle de l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (35 heures hebdomadaires).

L'amélioration du service consiste à :

- renforcer le fleurissement des quartiers des axes de circulation,
- améliorer la propreté des espaces verts.

**8°) Pour Information:**

**\* Un "équivalent temps plein" de 70 % sera affecté à la Direction Culture - "Bibliothèques".**

Cette affectation découle de l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (35 heures hebdomadaires).

L'amélioration du service consiste à :

- améliorer l'accueil des usagers,
- renouveler l'informatisation du fonds de livres et permettre de nouveaux accès à internet.

**\* Un "équivalent temps plein" de 83 % sera affecté à la Direction Petite Enfance pour les structures d'accueil collectives.**

Cette affectation découle de l'Aménagement de la Réduction de Temps de Travail (35 heures hebdomadaires), dans le cadre des dispositions que la Caisse d'Allocations Familiales demande de mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

# DÉLIBÉRATION



Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide la suppression d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000,

2°) Décide le renouvellement pour 3 ans du contrat d'un journaliste contractuel, adjoint au chef du service communication, selon les modalités présentées dans l'exposé,

3°) Décide la création d'un poste de chargé de gestion informatique et technique (cadre d'emploi des techniciens) à la direction de l'éducation,

4°) Approuve l'embauche sur ce poste d'un technicien contractuel recruté pour 3 ans, selon les modalités présentées dans l'exposé,

5°) Décide la création d'un poste à mi-temps d'Educateur des activités physiques et sportives à la piscine au sein de la direction Sports/Vie Associative

6°) Décide la création d'un poste d'agent technique à la Direction Sports/Vie associative à temps complet

7°) Décide la création d'un poste d'agent administratif aux Formalités Administratives/Accueil

8°) Décide la création de deux postes d'agents techniques au Centre Technique Municipal - espaces verts -.

9°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 012 "Charges de personnel".

**16a - PERSONNEL FEDERATIF - RENOUELEMENT DU  
CONTRAT DE L'ADJOINT AU DIRECTEUR DE L'ACTION  
SOCIALE**

N° 193

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 28 JUIN 2000 .....

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal s'est prononcé (délibération du 11 février 1994) sur la participation au financement d'un poste de chef de projet, mis à disposition de la Ville pour l'opération de Développement Social des Quartiers et autoriser M. le Maire à signer le contrat formalisant cette démarche.

L'Administration a procédé, courant 1996, à un mouvement de personnel dans plusieurs services. C'est ainsi que le Chef de projet a été affecté à la Direction de l'Action Sociale en qualité d'Adjoint au Directeur.

Le contrat de l'agent précité a été renouvelé respectivement pour un an puis trois ans par délibérations des 26 avril 1996 et 3 juillet 1997. La convention de subrogation entre la FFMJC, la FRMJC et la Ville ainsi que le contrat de financement permettant l'exécution de la décision ont été autorisées par délibération du 3 octobre 1997.

Sachant que les contrats et la convention viennent à échéance au 31 août 2000, il convient d'autoriser M. le Maire à signer pour une nouvelle période de trois ans avec la Fédération des MJC :

- un contrat de mise à disposition d'un cadre de la fédération, pour qu'il exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Action Sociale,
- un contrat de financement d'un poste de Directeur de MJC, le financement du poste étant assuré par la Ville.

Les missions de ce poste sont principalement les suivantes : suppléer le Directeur de l'Action Sociale dans ses fonctions en cas d'absence et apporter ses qualités d'expertise à la politique de la ville et à la prévention de la délinquance.

Ces contrats sont établis pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2000 au 31 août 2003.

# DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide le renouvellement du contrat pour 3 ans de l'Adjoint au Directeur de l'Action Sociale,

2°) Autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir entre la Ville et la Fédération des MJC:

- pour la mise à disposition d'un cadre de la fédération, pour qu'il exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Action Sociale,
- de financement de poste,

3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 1994  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .. 2..8..JUN 2000 .....

## 17 - DÉNOMINATION DE VOIES

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement, deux nouvelles voies vont être créées.

Entre l'Impasse Desmichels et l'Impasse Siméon Foucault, le lotissement "Le Clos des Magnolias" nouvellement créé va permettre la jonction de ces deux voies et reliera ainsi la rue Desmichel et la rue Siméon Foucault. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme dénomination pour l'ensemble de cette voie **Rue Jean Hochard**.

L'aménagement du secteur de la Coquettière nécessite la création d'une voie centrale qui reliera la rue Maurice Jouaud et la rue Georges Berthomé (prolongement de la rue des Déportés). Il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme dénomination **Avenue Marie Claude Vaillant Couturier**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

Décide de dénommer la voie nouvelle reliant la rue Desmichel et la Rue Siméon Foucault : **Rue Jean Hochard**.

Décide de dénommer la future voie reliant la rue Maurice Jouaud à la rue Georges Berthomé :  
**Avenue Marie Claude Vaillant Couturier**.



Séance du 23 JUIN 2000



## 18 - LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ 32 RUE VICTOR FORTUN

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville ayant comme projet la création d'une épicerie sociale à destination des familles les plus démunies. Pour accueillir ce service, il était nécessaire de rechercher un local adapté.

Les locaux d'une ancienne droguerie située 32 Rue Victor Fortun étant disponibles, ceux-ci se sont avérés correspondre aux besoins de cette future épicerie sociale.

Madame BORNE, propriétaire, a donné son accord pour louer à la Ville la surface en rez-de-chaussée (140 m<sup>2</sup> environ) moyennant un loyer mensuel de 5 500 Francs pour une durée de 9 ans à compter du 1er Août 2000. La Ville prendra à sa charge les travaux d'aménagement de ce local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette location.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'accord de Madame BORNE, propriétaire, pour louer la partie de son bâtiment situé en rez-de-chaussée, 37 Rue Victor Fortun,

Considérant l'opportunité d'installer dans ce local une épicerie sociale.

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Décide de louer à compter du 1er Août 2000, pour une durée de 9 ans renouvelables, à Madame BORNE, un local situé en rez-de-chaussée, 32 Rue Victor Fortun, pour environ 140 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel de 5 500 Francs auquel s'ajouteront toute taxe ou impôt dû par le locataire.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

N° 195  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

N° 196

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

**19 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE PARCELLE EN  
ÉTAT MANIFESTE D'ABANDON - IMMEUBLE 42 RUE JEAN  
JAURES**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

L'immeuble situé 42, Rue Jean Jaurès, cadastré AP 122, a été l'objet d'un sinistre en 1996.

Depuis, ce bâtiment se trouve sans occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu.

En dépit de diverses tentatives vis à vis des copropriétaires (consorts Daneau et Mme Koheren), aucun travaux de remise en état n'a été effectué.

Afin de mettre un terme à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en oeuvre la procédure de déclaration en état manifeste d'abandon telle que prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243.1; L. 2243.2, L. 2243.3 et L. 2243.4.

Considérant que l'immeuble cadastré AP 122 sis 32, Rue Jean Jaurès est sans occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu.

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- Demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle cadastrée AP 122 sise 32, Rue Jean Jaurès, propriété des Consorts Daneau et de Mme Koheren, en état d'abandon manifeste.
- Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien cette procédure ainsi qu'à signer tout document à intervenir.

Séance du  
23 JUIN 2000



**20 - PROJET D'IMPLANTATION D'UN GYMNASSE DANS LE QUARTIER DE RAGON**  
**DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AU PRÉFET**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Le secteur Ouest de Ragon va connaître dans un avenir proche un développement de ses zones d'urbanisation future, ce qui implique d'engager d'ores et déjà la réalisation d'un réseau de voirie conséquent et de prévoir de nouveaux équipements publics.

Dans le cadre de ce vaste projet d'aménagement, la Ville de Rezé envisage notamment d'implanter un gymnase sur un ensemble de parcelles classées au Plan d'Occupation des Sols en zone NAd et situées Boulevard Jean Monnet, représentant une superficie totale d'environ 7 800 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont cadastrées BX n° 261, n° 260, n° 234 p et n° 171 p.

Afin de permettre à la Ville de s'assurer de la maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à l'implantation de son projet de gymnase, il est nécessaire d'engager d'ores et déjà une procédure d'expropriation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation pour tous les terrains à acquérir, sachant qu'à tout moment de cette procédure des accords amiables pourront intervenir.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999.

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à l'implantation d'un gymnase dans le quartier de Ragon.

Reçu à la Préfecture de L.-A.

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- Décide d'engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'implantation d'un gymnase Boulevard Jean Monnet dans le quartier de Ragon.
- Sollicite, à cet effet, de Monsieur le Préfet, l'ouverture et le déroulement d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir se rapportant à cette opération
- Précise que les dépenses résultant de ces acquisitions seront inscrites au BP 2000 chapitre 21 - article 2138-824-212

N° 118  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ... 2.8. JUIN 2000 .....

**21 -MODIFICATION DU BAIL A CONSTRUCTION DES MAHAUDIÈRES CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ NANTAISE D'HABITATION**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé, propriétaire de terrains Rue Alexandre Plancher aux Mahaudières, a conféré par un bail à construction, en date du 25 août 1981 à la Société Nantaise d'Habitation, la mise à disposition des terrains pour 2 hectares, 8 ares et 2 centiares cadastrés initialement CP 411 et CP 416 et actuellement CP 609 pour une durée de 60 ans afin de permettre la réalisation d'une opération de 130 logements.

Cette opération aujourd'hui réalisée comporte un certain nombre de terrains affectés en espace vert.

Aujourd'hui un promoteur soumet à la Ville un projet de logements collectifs sur des parcelles situées à l'angle des rues du Lieutenant de Monti et Alexandre Plancher.

# DÉLIBÉRATION

Séance du

23 JUIN 2000



Ce projet nécessite la cession par la Ville d'un espace de 152 m<sup>2</sup> environ, inclus dans le bail à la construction précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier par avenant le bail à construction consenti à la Société Nantaise d'Habitation afin d'en exclure de l'assiette totale une superficie de 152 m<sup>2</sup>.

Les autres conditions de ce bail resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'accord de la Société Nantaise d'Habitation,

Considérant l'intérêt de procéder à l'exclusion d'un terrain d'environ 152 m<sup>2</sup> du bail à construction afin de le céder à un promoteur en vue de réaliser une opération immobilière..

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- décide de modifier par avenant le bail à construction du 25 août 1981 de la manière suivante :

\* exclusion du bail à construction d'une partie de la parcelle cadastrée CP 609 (anciennement CP 411 et CP 416) pour une superficie de 152 m<sup>2</sup> à l'angle des rues du Lieutenant de Monti et Alexandre Plancher.

- précise que les autres clauses du bail à construction précitées restent inchangées.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à construction précité à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

N° 199

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 28 JUN 2000 .....

DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE REZE  
MUNICIPAL

5-9 JUN 2000

**22 -VENTE A LA S.A.R.L. REZÉ SUD D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 100 RUE ERNEST SAUVESTRE**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération du 12 février 1999, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la SARL ATLANTIQUE PECHE les terrains communaux cadastrés BT n° 63 p et n° 64 p pour environ 1 752 m<sup>2</sup> situés 100 Rue Ernest Sauvestre.

La SARL ATLANTIQUE PECHE, à l'époque locataire de la Ville dans un bâtiment voué à démolition et destiné à être vendu à la SARL REZE SUD pour la réalisation du futur centre Leclerc, souhaitait en effet construire un bâtiment à cet endroit afin d'y réinstaller son activité.

Finalement, la SARL ATLANTIQUE PECHE a par courrier du 23 mai 2000 confirmé à la Ville l'abandon de son projet d'acquisition de la propriété communale 100 Rue Ernest Sauvestre et indiqué que la SARL REZE SUD était prête à se substituer en qualité d'acquéreur de ce bien communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à la SARL REZE SUD de la propriété Communale située 100 Rue Ernest Sauvestre aux mêmes conditions que celles consenties à la SARL ATLANTIQUE PECHE, soit sur la base de 150 Frs le m<sup>2</sup> net vendeur.

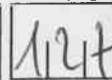
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la SARL REZÉ SUD,

Vu l'avis des Domaines.,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente du terrain communal cadastré BT n° 63 p et n° 64 p.



Séance du 23 JUIL 2000

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- décide de vendre à la SARL REZÉ SUD les terrains communaux cadastrés BT n° 63 p et n° 64 p d'une contenance totale d'environ 1 752 m<sup>2</sup> sis 100 Rue Ernest Sauvestre sur la base de 150 Frs H.T. le m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, et les actes et documents nécessaires à la vente de ladite propriété aux conditions mentionnées ci-dessus.
- précise que les frais et droits résultant de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur

## 23 - VENTE A LA S.C.I. BERALPI D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'ILE MACÉ

### M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :

En 1995, un giratoire a été aménagé Rue de l'Ile Macé à l'entrée de la Route de Pornic (RN 23).

A l'occasion de la mise en oeuvre des travaux, un empiètement de la propriété cadastrée AM n° 160 a été constaté sur le terrain communal cadastré AM n° 102 qui résultait en réalité d'un passage consenti par la Ville depuis 1968.

Une régularisation foncière de cet empiètement de la propriété cadastrée AM n° 160 sur le terrain communal cadastré AM n° 102 est aujourd'hui possible puisque la S.C.I. BERALPI vient de confirmer son accord à la Ville pour racheter sur la base de 80 Frs le m<sup>2</sup> net vendeur l'emprise de terrain qu'elle occupe et qui représente une superficie d'environ 526 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette partie de terrain communal pour environ 526 m<sup>2</sup> et pour régularisation foncière à la S.C.I. BERALPI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 120  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 JUIL 2000

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'accord de la S.C.I. BERALPI,

Considérant la nécessité de régulariser la vente de l'emprise de terrain communal intégrée dans la propriété de la S.C.I. BERALPI.

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- décide de vendre à la S.C.I. BERALPI le terrain cadastré AM n° 102 p pour une contenance d'environ 526 m<sup>2</sup> sis rue de l'Île Macé sur la base de 80 Frs le m<sup>2</sup> net vendeur.

- précise que les frais d'acte liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir nécessaires à la régularisation de cette opération.

**24 - ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIÉTAIRES**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Madame LEVIONNNOIS est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AZ n° 361, sise rue des Bernardières. Ce bien, d'une contenance d'environ 853 m<sup>2</sup>, figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAa et en emplacement réservé n° 21 (voie de liaison RN 137/Viaduc des Bourdonnières).

Un accord est intervenu pour une cession gratuite de ce terrain.

N° 191  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 28 JUIN 2000 ...



Séance du  
23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

128
-----

D'autre part, Monsieur ESNARD nous a proposé la cession gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée section AY n° 219, soit environ 30 m<sup>2</sup>, située 108 rue de la Chaussée. Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB et jouxte des terrains communaux bordant le Boulevard Mendès France.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces espaces en vue de la réalisation du Boulevard Mendès France et de ses abords.

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, à :

\* Madame LEVIONNOIS de sa parcelle cadastrée section AZ n° 361, d'une contenance d'environ 853 m<sup>2</sup>, sise sur des Bernardières,

\* Monsieur ESNARD de sa parcelle cadastrée section AY n° 219p, d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>, sise 108 rue de la Chaussée.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de ces opérations, les frais de géomètre ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2000, chapitre 2112-822 "Voirie —Terrains nus".

N° 198  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 28 JUILLET 2000 ...

**25 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ATLANTIC INDUSTRIE**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Une enquête publique se déroule en Mairie de Nantes du 13 juin au 13 juillet 2000 inclus sur la demande formulée par la Société Atlantic Industrie en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pièces métalliques par fusion de métaux non ferreux, située 10, Rue des Usines à Nantes.

Cette Société est spécialisée dans la fabrication d'hélices et de pales d'hélice destinées à la propulsion navale tant civile que militaire. En s'installant à Chantenay, la Société a pour projet de produire 2000 tonnes par an de matières fondues.

Ces activités ressortent des installations classées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme suit :

**\* Soumis à autorisation**

286 Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal dont la surface utilisée est supérieure à 50m<sup>2</sup>.

2 552 1° Fabrication de produits moulés, fonderie de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2 550) dont la capacité de production est supérieure à 2 tonnes/jour.

**\* Soumis à déclaration**

1 412 2° b Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigéré ou cryogénique) ou sous pression quelle que soit la température ; la quantité totale susceptible présente dans l'installation est comprise entre 6 et 50 Tonnes.

Séance du  
23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

129
-----

- 2 560 2° Travail mécanique des métaux et alliages dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est comprise entre 50 et 500 kw.
- 2 910 A 2° Installation de combustion dont la puissance thermique maximale est comprise entre 2 et 20 mw.
- 2 920 2° b Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à  $10^5$  Pa dont la puissance absorbée est comprise entre 50 et 500 kw.
- 2 940 2° b Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521 lorsque l'application est faite par tout procédé autre que trempé (pulvérisation, enduction...) dont la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisé est comprise entre 10 et 100 kg/jour.

La commune de Rezé étant située pour partie dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

L'entreprise et les locaux sont connus des Services du District (Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques) qui n'ont formulé aucune observation ni réserve sur ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2000 prescrivant la mise à enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pièces métalliques par fusion de métaux non ferreux,

Vu le dossier présenté par la Société Atlantic Industrie,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Émet un avis favorable à la demande de la Société Atlantic Industrie en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pièces métalliques par fusion de métaux non ferreux située 10, Rue des Usines à Nantes.

N° 193  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

**26 - SCHÉMA DE VOIRIE SUD-OUEST :  
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION  
PRÉALABLE**

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Le projet de renforcement des voies du Vert Praud, de la rue Bauche Thiraud ouest, ainsi que la création de la déviation Nord de la rue du Genétais et du prolongement vers l'ouest du boulevard Jean Monnet, a fait l'objet d'une exposition à la Maison de Quartier de Ragon entre le 25 mai et le 13 juin selon les modalités fixées par la délibération du 14 avril 2000.

L'évolution du réseau de voirie n'a pas fait l'objet de remarques particulières sachant qu'il s'agissait de présenter à ce stade des principes de déplacements.

Les projets de travaux vont faire désormais l'objet d'études de définition et seront mis à l'enquête publique ; le dossier comprendra une étude d'impact.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater l'absence de remarques défavorables au projet et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure permettant de réaliser un réseau de voies cohérent avec le développement des secteurs de Praud - Vert Praud - Piroterie - Bauche Thiraud.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L 300-2 c et R 300-1 Alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rezé du 14 avril 2000 fixant les modalités de la concertation préalable,

Considérant le bilan de la concertation,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- Prend acte de l'absence d'observations défavorables sur le projet présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les procédures préalables à la réalisation du réseau de voirie ouest du quartier de Ragon.

Séance du

23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

1310
------

N° 194  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

## 27 - CONCESSION DE TERRAIN PAR LA SNCF A LA VILLE DE REZÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC

**M. DAVID M. donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'évolution du site du Confluent, des aménagements des bords de Loire en promenade et des besoins de stationnement dans le quartier de la rue de l'Île Macé, la Ville va réaliser un parking gratuit pour voitures particulières.

Par cette convention, la Ville est autorisée à occuper un terrain SNCF, non commercial, de 1700 m<sup>2</sup> en vue de réaliser 67 places de stationnement. L'exploitation et la gestion de ce parc de stationnement seront assurées par la Ville et son accès sera gratuit.

Afin de sécuriser ce parking, la Ville s'engage à poser d'une part deux portiques à chacun des deux accès afin de limiter la hauteur des véhicules et d'autre part d'implanter une clôture autour de cette aire de stationnement ainsi que tout le long de la rue de l'Île Macé afin de prévenir tout stationnement non autorisé.

La durée de la présente convention est de un an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2000 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Pendant cette durée, la Ville versera annuellement à la SNCF une redevance de CINQ MILLE FRANCS (5 000 francs) Hors Taxes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention présenté par la SNCF,

Considérant la nécessité à satisfaire des besoins de stationnement dans le quartier de la rue de l'Île Macé,

MS AgS  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUN 2000

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide de louer pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2000, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à la SNCF un terrain, rue de l'île Macé, pour environ 1700 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 5 000 Francs auquel s'ajouteront toute taxe ou impôts dû.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

### 28 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2001 POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année 2001, l'achat de denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas par la cuisine centrale sera effectué par procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

n° 79	Lait
n° 80	Poissons et crustacés surgelés
n° 81	Glaces
n° 1/2000	Viande fraîche : boeuf, veau, agneau
n° 8/2000	Viande fraîche : volaille
n° 9/2000	Produits laitiers
n° 10/2000	Légumes 4ème gamme

Ces lots seront traités en marchés à bons de commandes.

Ces marchés seront conformes à l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés pourront être renouvelés par tacite reconduction par période de 1 an, limitée à trois années consécutives.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

131
-----

La consultation sera effectuée en vertu des Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de l'appel d'offres sont :

- le cahier des clauses administratives générales pour les fournitures courantes et les services,
- le cahier des clauses particulières,
- le règlement de l'appel d'offres,
- le bordereau de prix du fournisseur.

La clause de reconduction sera appliquée pour tous les autres lots des marchés d'alimentation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots précités

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Autorise M. Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale concernant les lots 79, 80, 81, 1/2000, 8/2000, 9/2000, 10/2000.

Donne mandat à M. Le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que le marché négocié à suivre en cas d'appel d'offres infructueux.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2001.

N° 196  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUIN 2000

**29 - CHANTIER D'INSERTION, ESPACES NATURELS POUR 2000  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OSER**

**M. DEJOURS** donne lecture de l'exposé suivant :

Le chantier d'insertion est l'une des différentes mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour lutter contre l'exclusion. Ainsi la Ville propose à l'association OSER de prendre en charge des travaux d'intérêt public avec le concours de 12 bénéficiaires du R.M.I.

Le chantier représente environ 5 000 heures de travail qui sont à exécuter au cours de l'année 2000 en matière de débroussaillage.

Les modalités d'organisation du chantier sont précisées dans une convention que le conseil municipal est invité à approuver.

Le financement de l'opération est assuré par une participation de Département, du C.N.A.S.E.A. et de la Ville, à hauteur de 40 000 F.

Il s'agit de la reconduction de dispositions en vigueur depuis 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion pour des travaux d'environnement,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- Approuve la convention avec l'Association OSER qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

- La dépense de 40 000 F sera imputée à l'article 615 - 21 - code 211/823 du budget 2000 géré par le Centre Technique Municipal.



Séance du 23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

111

1312

## 30 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE CONVENTION D'ACTION INTERCOMMUNALE 2000 POUR LA MÉDIATION PÉNALE

Mme RICHEUX-DONOT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'INSTANCE INTERCOMMUNALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, la médiation pénale est un des axes d'intervention. Les Villes de Nantes, Saint-Herblain, Orvault, Rezé, Saint-Sébastien, Bouguenais, La Chapelle-Sur-Erdre, Carquefou, Coueron, La Montagne, et Sainte-Luce sur Loire et l'Association d'Action Educative (A.A.E.), en lien avec le Parquet, se sont engagées pour la mise en oeuvre de cette action.

En effet, le Procureur de la République dispose du pouvoir de classer sans suite certaines procédures pénales, aussi est-il possible d'instaurer une médiation pénale qui consiste à subordonner l'abandon des poursuites pénales à une indemnisation des victimes.

Dans une circulaire du 21 novembre 1991 destinée aux Préfets, le Premier Ministre citait la médiation pénale comme une priorité gouvernementale en matière de prévention de la délinquance. La loi du 4 janvier 1993 et le décret du 5 novembre 1992 relatifs notamment au financement de cette mesure sont venus concrétiser cette volonté.

Pour 1999, cela se traduit par :

\* Le traitement de 438 dossiers.

69,5 % des dossiers ont fait l'objet d'un accord.

Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1999 encadrant la réalisation et le financement de cette action pour 2000.

Le Conseil Municipal,

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Ville Pilote de l'opération : Nantes.

10  
N° 147  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 28 JUN 2000

198  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 28 JUILLET 2000 .....

La dépense qui s'élève à 2929.70 F soit 446,55 Euros pour 2000 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6554-522-217 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

**31 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**  
**CONVENTION D'ACTION INTERCOMMUNALE 2000 D'AIDE**  
**AUX SORTANTS DE PRISON EN FAMILLE D'ACCUEIL**

Mme RICHEUX DONOT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre intercommunal des actions de PREVENTION de la DELINQUANCE et de SECURITE URBAINE, l'aide aux sortants de prison est un des axes d'intervention. Les Villes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien, Couéron, Sainte-Luce sur Loire, La Montagne, et l'Association "L'Etape" se sont engagées dans un partenariat afin de mieux répondre aux demandes dans ce domaine.

Pour 2000, cela se traduit par des actions :

- de suivi des détenus à la prison par une éducatrice pour préparer l'accueil.
- de sensibilisation des familles d'accueil.
- de mise en relation entre les détenus et les familles d'accueil et du suivi pendant l'accueil en famille (périodes courtes ou longues).

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2000 encadrant la réalisation et le financement de cette opération pour 2000.

Le Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annuelle 2000 entre les communes de Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint Herblain, Saint-Sébastien, Sainte Luce sur Loire, La Montagne, et l'Association "l'Etape".

Séance du 23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

111

1317

La dépense qui s'élève à 3 900,00 F soit 594,55 Euros pour pour 2000 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6554-522-217 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

## 32 - IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SIS 1 RUE ALSACE LORRAINE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM

**M. PLUMER** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de divers lots dans l'immeuble 1 Rue Alsace Lorraine situés aux niveaux 2 et 3, qu'elle a réhabilités et transformés en cinq logements sociaux.

Une convention a été passée avec la SAGIM afin de lui confier la gestion locative de ces 5 logements. Celle-ci, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 31 Août 2000.

Je vous demande de bien vouloir la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2000.

Les honoraires de gestion dus à la SAGIM seront de 4400 francs HT (5306,40 F TTC) par an, plus 250 Francs HT (301,50 F TTC) par dossier traité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la SAGIM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a réhabilité des locaux et transformé ceux-ci en 5 logements,

Considérant que leur gestion a été confié à la SAGIM par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1996 et que la convention renouvelée le 31 Août 1999 arrive à échéance le 31 Août 2000.

N° 130  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 3.0. JUIN 2000.....

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Renouvelle la convention de gestion avec la SAGIM pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2000 et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à l'article 614 fonction 48 "action en faveur des personnes en difficulté" - service 212.

### **33 - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE - MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 555.000 F - APPROBATION**

#### **M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

L'OPAC a sollicité la modification des garanties accordées par la Ville en Conseil Municipal du 4 février 2000 pour deux prêts d'un montant 345.000 F et de 210.000 F auprès du Comité Interprofessionnel du Logement.

Certaines conditions des prêts ayant changé, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Ces prêts font l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un développement en annexes (annexes 1 et 2).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

# DÉLIBÉRATION



Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OPAC,

Vu la convention de garantie à intervenir pour chacun de ces deux emprunts,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

### 1°- Adopte les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'OPAC à hauteur des quotités référencées en annexes 1 et 2.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ces prêts.

#### ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

N° 134  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 3-0 JUIN 2000 .....

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements desdits programmes de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre l'OPAC et le CIL ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

2° - Approuve les conventions de garantie relatives aux deux emprunts et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

**34 - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LOIRE-ATLANTIQUE  
HABITATIONS - ALIÉNATION DE QUATRE  
APPARTEMENTS A LA MAISON RADIEUSE  
SUPPRESSION DE GARANTIES D'EMPRUNTS  
CORRESPONDANTES - APPROBATION**

**M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

La Société d'HLM Loire Atlantique Habitations (LAH) va procéder à l'aliénation de quatre appartements locatifs sociaux à la Maison Radieuse, rue Théodore Brossaud et boulevard Le Corbusier.

La construction et la rénovation de la Maison Radieuse a bénéficié précédemment de l'accord par la Ville de Rezé de garanties sur six emprunts.

La volonté de la Ville est aujourd'hui de ne pas maintenir sa garantie en cas d'aliénation afin de voir affecter le produit de la vente de ces quatre appartements au remboursement anticipé de la dette de LAH.

En effet, la loi prévoit que la suppression de la garantie d'emprunt entraîne l'obligation pour l'organisme HLM de rembourser par anticipation les emprunts relatifs aux appartements vendus.

Séance du 23 JUIN 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1315
------

Le tableau suivant récapitule les références des quatre appartements ainsi que le capital des emprunts restant dû :

Référence de l'appartement	Capital restant dû après échéances 2000
Lot n°61, 6ème rue, type IV	27 640 F
Lot n°416, 4ème rue, type II	14 930 F
Lot n°429, 4ème rue, type IV	31 640 F
Lot n°623, 6ème rue, type IV	31 640 F

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu l'article 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu la question posée par la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique en date du 12 mai 2000,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

La Ville de Rezé décide de supprimer les garanties d'emprunts contractés par Loire Atlantique Habitations pour les appartements n°61, 416, 429, 623.

et ont signé les membres présents :

